

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.01 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 09 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Désignation des membres des commissions municipales permanentes	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 concernant la création et la constitution des commissions municipales,</p> <p>Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de La Celle Saint-Cloud adopté le 17 novembre 2020 et modifié le 11 octobre 2022, et notamment son article 6,</p> <p>Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions,</p>	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN <u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	<p>1° A l'unanimité.</p> <p>Décide de procéder au vote au scrutin public.</p> <p>2° A l'unanimité.</p> <p>Décide de désigner comme suit, les membres des commissions municipales permanentes, le Maire étant président de droit de chaque commission :</p> <p style="text-align: center;">1. <u>Commission Aménagement- Bâtiments- Transports</u> :</p> <p style="margin-left: 40px;">1 - Olivier DELAPORTE 2 - Emmanuel TAMBRUN 3 - Blandine BEAUPAIN 4 - Alexis LABORIA 5 - Benoît VIGNES 6 - Pulchérie KOUAMÉ 7 - Blaise VIGNON 8 - Jean-François BARATON 9 - Stéphane MICHEL</p> <p style="text-align: center;">2. <u>Commission Animation-Culture- Sport</u> :</p> <p style="margin-left: 40px;">1 - Valérie LABORDE 2 - Anne- Sophie MARADEIX 3 - Bruno BAYLE 4 - Mathilde JORROT 5 - Laurent DUFOUR 6 - Séverine PEREZ 7 - Philippe LERIN 8 - Antoine HULOT 9 - Sébastien LECLER</p>	
Absents excusés : Benoît VIGNES, Stéphane MICHEL	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-01-DE Date de réception préfecture : 20/04/2026	

Absents ayant donné pouvoir :
Benoit VIGNES pouvoir à
Mohamed KASMI.
Stéphane MICHEL pouvoir à
Pascale ASKENFELD

Absents :

3. Commission Vie sociale-Jeunesse – Famille :

- 1 – Anne CHAPELET
- 2 - Sylvie d'ESTÈVE
- 3 - Florina POPA
- 4 - Mohamed KASMI
- 5 - Mahaba AL QAHWACHI
- 6 - Isabelle JOUËT-PASTRÉ
- 7 - Adrien BONIN
- 8 - Dominique PAGÈS
- 9 - Pascale ASKENFELD

4. Commission Finances-Affaires générales-Vie économique-Commerce :

- 1 - Pierre QUIGNON-FLEURET
- 2 - Othman NASROU
- 3 - Olivier DELAPORTE
- 4 - Sylvie d'ESTÈVE
- 5 - Valérie LABORDE
- 6 - Laurent BOUMENDIL
- 7 - Audrey AUBER
- 8 - Michel AUBOUIN
- 9 - Stéphane MICHEL



Le Maire,

Richard LEJEUNE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*
- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.